

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
CONSERVERIES COOPÉRATIVES ET SICA
(AVENANT N° 116 DU 13 JUILLET 2011)

IDCC 7003

Brochure 3607

TEXTE INTÉGRAL

04/01/2024

Sommaire



Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011)	1
Convention collective	1
Préambule à l'avenant n°116	1
Article 1er de l'avenant n°116	1
I.- Clauses générales	1
II. - Droit syndical et liberté d'opinion	1
III. - Commission paritaire. - Conciliation. - Arbitrage	2
IV. - Délégués du personnel. - Comité d'entreprise ou d'établissement. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3
V. - Salaire et accessoire du salaire	6
Durée et organisation du travail	7
Préambule	7
Titre Ier Entreprises qui ne font pas varier la durée du travail sur tout ou partie de l'année	7
Titre II Entreprises qui font varier la durée du travail sur tout ou partie de l'année	8
Titre III Chômage partiel	8
Titre IV Mise en place d'horaires individualisés	8
VI. - Embauchage. - Essai. - Contrat d'engagement	12
VII. - Cessation du contrat	13
VIII. - Suspension du contrat. - Réintégration	14
IX. - Jours fériés. - Congés annuels. - Congés spéciaux	15
X. - Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs	17
XI. - Formation professionnelle	17
XII. - Dispositions finales	19
Annexe I Classification des emplois	19
Textes Attachés	22
Avenant n° 118 du 11 octobre 2012	22
Avenant n° 120 du 23 janvier 2013	22
Avenant n° 123 du 17 janvier 2019 relatif à l'accord concernant la commission paritaire de négociation et d'interprétation	22
Préambule	23
Accord de champ du 17 septembre 2019 intégrant un accord de méthode	23
Préambule	24
Textes Salaires	25
Avenant « Salaires » n° 117 du 18 janvier 2012	25
Avenant n° 119 du 23 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013 et au 1er juillet 2013	26
Avenant n° 121 du 18 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	27
Avenant n° 122 du 19 février 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	27
Avenant n° 124 du 23 janvier 2020	27
Avenant n° 125 du 6 novembre 2020	28
Préambule	28
Avenant n° 125 bis du 10 mars 2022	28
Avenant n° 126 du 22 juin 2022	29
Avenant n° 127 du 16 novembre 2022	29
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	29
Préambule	30
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	34
Textes Attachés	36
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	36
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	36
Préambule	37
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	38
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	38
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	40
Préambule	41
Annexe	45
Textes Attachés	46
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	46
Préambule	46
Annexes	49
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	49
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	52
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	52
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	53
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	53
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	53
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	53
Textes Attachés	58
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	58

Préambule	59
Annexes	61
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	61
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	63
Préambule	63
Annexes	65
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	65
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	65
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	65
Préambule	66
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	70
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	72
Préambule	72
Annexes	73
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	85
Préambule	86
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	87
Préambule	88
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	88
Chapitre II L'orientation professionnelle	92
Chapitre III L'apprentissage	93
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	94
Chapitre V Certifications	95
Chapitre VI Financement	95
Chapitre VII Dispositions diverses	95
Annexe	96
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	103
Annexe	104
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	104
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	104
Préambule	105
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	107
Préambule	108
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	110
Préambule	111
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	112
<i>Préambule</i>	<i>112</i>
<i>Annexe</i>	<i>113</i>
Textes Attachés	114
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	114
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	114
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	115
Préambule	116
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	117
<i>Préambule</i>	<i>118</i>
<i>Annexe</i>	<i>122</i>
Statuts	122
Textes Attachés	125
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	125
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	125
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	<i>NV-1</i>
<i>Accord de méthode du 17 septembre 2019</i>	<i>NV-2</i>
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	<i>NV-3</i>
<i>Avenant n° 124 du 23 janvier 2020</i>	<i>NV-5</i>
<i>Avenant n° 125 bis du 10 mars 2022</i>	<i>NV-5</i>
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011)

Signataires	
Organisations patronales	La section fruits et légumes transformés de FELCOOP,
Organisations de salariés	La FGA CFDT ; La CFTC-Agri ; Le SNCOA CFE-CGC ; La FNAF CGT ; La FGTA FO ; L'UNSA2A,

Convention collective Préambule à l'avenant n°116

En vigueur étendu

Compte tenu des évolutions législatives, les partenaires sociaux ont procédé à une révision de la convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA du 10 mars 1970 (étendue par arrêté du 17 novembre 1971) qui a conduit à une nouvelle rédaction.

Article 1er de l'avenant n°116

Objet

En vigueur étendu

Le présent avenant abroge et remplace l'ensemble des dispositions de la convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA du 10 mars 1970 ainsi que ses avenants et annexes antérieurs au 1er mai 2011.

Les dispositions ci-après s'y substituent.

I.- Clauses générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention a pour objet de régler, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés de coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et légumes, des plats cuisinés et des spécialités telles que définies par l'article 2 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 et de leurs filiales visées à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche.

Les travailleurs saisonniers en bénéficient selon les modalités définies à l'article 4 bis.

Il pourra être conclu une convention annexe pour les directeurs ayant directement ou par substitution une délégation de pouvoirs de leur conseil d'administration.

Avantages acquis

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être la cause pour aucun salarié d'une réduction de l'ensemble de la rémunération globale annuelle, y compris tous avantages en espèces ou en nature, acquis antérieurement.

Tout accord ou convention antérieur sera, s'il y a lieu, harmonisé avec la présente convention dans le cadre de l'article 4 ci-après.

Durée, dénonciation, révision

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction.

Les organisations signataires peuvent s'opposer à la tacite reconduction en dénonçant la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et aux autres organisations signataires, 3 mois avant la date de son expiration.

Lorsque la dénonciation émane de l'organisation patronale signataire ou de la totalité des organisations de salariés signataires, la présente convention continuera de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention ou, à défaut, pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de préavis.

La dénonciation par une partie des organisations de salariés signataires ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention entre les autres parties signataires.

La révision de la convention peut être demandée par chacune des organisations signataires. Elle doit être accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle.

Cependant, en raison du caractère saisonnier des industries visées par la présente convention, il est recommandé qu'aucune discussion n'ait lieu entre le 1er juin et le 31 août.

La demande de révision doit être adressée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et aux autres organisations signataires en vue de la réunion d'une commission mixte constituée conformément aux articles L. 2261-19 et L. 2261-20 du code du travail. Ce délai devra être au maximum de 30 jours ouvrables à dater de la demande de révision. Si aucun accord n'intervient, la convention restera en vigueur.

Conventions régionales, départementales ou locales et accords d'entreprise ou d'établissement

Article 4

En vigueur étendu

Les conventions régionales, locales et les accords d'entreprise ne pourront comporter de clauses dérogeant à la présente convention collective que dans un sens plus favorable au salarié.

Travailleurs saisonniers

Article 4-Bis

En vigueur étendu

1. Bénéficiaires des avantages de la convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA, au prorata de l'ancienneté dans l'entreprise, calculée ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, les travailleurs dont l'activité professionnelle, menée à terme dans un temps limité en fonction des contraintes inhérentes au rythme des saisons, est appelée à se répéter chaque année, par des campagnes successives, et pour lesquels le ou les contrats successifs atteignent l'ancienneté minimale permettant l'ouverture des droits aux dispositions de la présente convention :

- Soit 1 050 heures de travail réparties sur au moins 9 mois consécutifs ;
- Soit 1 050 heures de travail réparties sur une période de moins de 9 mois, pendant chacune des 2 années civiles consécutives.

Cependant, lorsque le nombre d'heures offertes dans l'année par l'employeur est exceptionnellement inférieur à 1 050 heures, les travailleurs ayant précédemment acquis au 1er janvier de l'année considérée une ancienneté au moins égale à 2 ans bénéficieront d'un droit d'ancienneté de 1 mois par tranche de 135 heures de travail.

Compte tenu du motif de recours à ce type de contrat, le contrat du travailleur saisonnier cesse de plein droit à la fin des campagnes sans ouvrir droit à une indemnité de fin de contrat, ni aux dispositions de l'article 31 de la convention collective nationale relatif au préavis.

Il est convenu également que les directions prendront toutes dispositions utiles dans la programmation des campagnes de fabrications pour réduire au maximum les périodes de non-emploi de cette catégorie de personnel.

Les présentes dispositions ne peuvent être la cause d'une réduction des avantages acquis.

2. Les travailleurs saisonniers qui ne réunissent pas les conditions prévues à l'alinéa 1, du point 1, de ce même article sont exclus de l'application des dispositions des articles 38 bis et 39.

II. - Droit syndical et liberté d'opinion

Droit syndical

Article 5

En vigueur étendu

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail (1).

Chaque syndicat dans l'entreprise peut constituer une section syndicale qui assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres.

Chaque syndicat représentatif qui constitue une section syndicale dans

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnisation de la maladie et de l'accident des employés et ouvriers (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 38 bis	15
	Indemnisation de la maladie et de l'accident des employés et ouvriers (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 38 bis	15
	Maladies et accidents (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 38	15
Arrêt de travail, Maladie	Indemnisation de la maladie et de l'accident des employés et ouvriers (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 38 bis	15
	Maladies et accidents (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 38	15
	Prévoyance (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))	Article 27 bis	11
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		113
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
Chômage partiel	Préambule (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
	Titre III Chômage partiel (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
Congés annuels	Durée des congés payés annuels (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
Démission	Préavis en cas de rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011))		
Frais de santé	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Tableau de garanties (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Indemnités licencie			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-04-09	Arrêté du 31 mars 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	JO-1
2010-07-23	Arrêté du 12 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	JO-1
2011-04-23	Arrêté du 8 avril 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	JO-1
2011-06-20	Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	29
2011-07-13	Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA (Avenant n° 116 du 13 juillet 2011)	1
2011-09-20	Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	36
2011-11-18	Arrêté du 3 novembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	JO-1
2011-11-22	Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	
2012-01-18	Avenant « Salaires » n° 117 du 18 janvier 2012	
2012-05-12	Arrêté du 3 mai 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	
2012-06-24	Arrêté du 21 juin 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	
2012-10-11	Avenant n° 118 du 11 octobre 2012	
2013-01-23	Avenant n° 119 du 23 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013 et au 1er juillet 2013 Avenant n° 120 du 23 janvier 2013	
2013-04-19	Arrêté du 9 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	
2013-06-25	Arrêté du 11 juin 2013 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de travail concernant les conserveries coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 7003)	
2013-07-18	Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	
2014-09-25	Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	
2014-10-30	Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	
2014-11-18	Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	
2014-12-02	Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	
2014-12-18	Avenant n° 121 du 18 décembre 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	
2015-03-16	Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	
2015-05-29	Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle dans le secteur alimentaire Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	
2015-12-27	Arrêté du 18 décembre 2015 portant extension d'un accord multibranches de travail sur la reconnaissance et l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	
2016-01-1		
2016-01-2		
2016-02-1		
2016-02-2		
2016-07-0		
2016-12-1		
2017-01-1		
2017-04-1		
2017-04-2		
2017-07-1		
2017-07-1		
2017-07-2		
2017-10-1		
2017-12-0		
2017-12-0		
2017-12-1		
2018-07-2		
2018-12-1		
2019-01-1		
2019-07-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
CONSERVERIES COOPÉRATIVES ET SICA
(AVENANT N° 116 DU 13 JUILLET 2011)

IDCC 7003

Brochure 3607

SYNTHÈSE

04/01/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. Définition des niveaux de classification
- b. Grille des critères

- i. Exigences de compétences et de technicité professionnelles
- ii. Exigences de durée d'apprentissage nécessaire pour acquérir la pleine maîtrise de la fonction
- iii. Exigences de capacité d'autonomie
- iv. Exigences de capacité d'animation, d'encadrement, de conseils techniques
- v. Exigences de capacités en communication et négociation

- c. Attribution des points
- d. Grille de raccordement aux niveaux

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
- b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans
- c. Remplacement temporaire
- d. Prime d'ancienneté
- e. Prime de fin d'année
- f. Vêtements de travail
- g. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié

- i. Rémunération du travail d'un jour férié
- ii. Rémunération du travail de nuit ou du dimanche

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Variation de la durée du travail sur tout ou partie de l'année
- iv. Temps partiel
- v. Travail de nuit
- b. Repos et jours fériés
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. Congés
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Certificats de qualification professionnelle (CQP)
- c. Contribution financière conventionnelle
- d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. les actions de formation éligibles
- e. Le contrat de professionnalisation
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation
- iii. Tutorat
- f. L'apprentissage
- g. Le bilan de compétences

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- b. Maternité
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption

X. Prévoyance, retraite complémentaire et

- a. Retraite complémentaire
- b. Régime de prévoyance
- i. Institution(s) de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties

iv. Cotisations

c. Garantie «frais de santé»

i. Organismes assureurs

ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

La présente CCN a été entièrement révisée par l'avenant n° 116 du 13 juillet 2011 étendu par arrêté du 21 juin 2012 paru au JO du 24 juin 2012, ici traité.

Les partenaires sociaux (accord de méthode du 17 septembre 2019 étendu par l'arrêté du 8 avril 2020, JORF du 16 avril 2020, effet à compter du 16 avril 2020 pour la durée des travaux jusqu'à la date de la signature de l'accord socle, signataires : FELCOOP, FESTAL et FND) dans le cadre légal de la restructuration des branches professionnelles décident de s'organiser pour structurer un nouveau périmètre conventionnel qui regroupera les 4 CCN suivantes :

- Fleurs, fruits et légumes?: coopératives agricoles et SICA (IDCC 7006, brochure 3614)?;
- Conserveries?: coopératives agricoles et SICA (IDCC 7003, brochure 3607)?;
- Lin?: teillage (coopératives agricoles et SICA) (IDCC 7007)?;
- Déshydratation?: entreprises agricoles (IDCC 7023).

Ils précisent qu'à défaut de la conclusion d'un socle commun dans un délai de 5 ans, la CCN de rattachement sera la CCN des coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles de fleurs, fruits et légumes et pommes de terre (Brochure 3614, IDCC 7006). Cette CCN de rattachement s'imposera aux entreprises relevant des 3 CCN rattachées (IDCC 7003, 7007 et 7023).

A propos du champ d'application de la future CCN, les partenaires sociaux précisent qu'il regroupe et reprend à l'identique le champ d'application de chacune des branches concernées tel que détaillé ci-après:

- pour la CCN de fleurs, fruits et légumes?:
 - les coopératives agricoles et unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre,
 - les sociétés créées par les entreprises visées par l'art. L. 722-20 du code rural,
 - les GIE exerçant des activités identiques, constitués par ces entreprises?;
- pour la CCN des conserveries?: les coopératives agricoles et unions de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et légumes, des plats cuisinés et des spécialités visées à l'article L. 722-20 du code rural?;
- pour la CCN du teillage du lin?: les coopératives agricoles et unions de coopératives agricoles et SICA de teillage de lin?;
- pour la CCN des entreprises agricoles de la déshydratation?: les entreprises, quel que soit leur statut, ayant pour activité principale la déshydratation de produits agricoles, considérée comme activité de production.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Section fruits et légumes transformés de FELCOOP

b. Syndicats de salariés

FGA CFDT
CFTC-Agri
SNCOA CFE-CGC
FNAF CGT
FGTA FO
UNSA2A

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés de coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et légumes, des plats cuisinés et des spécialités telles que définies par l'article 2 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 et de leurs filiales visées à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche.

Les travailleurs saisonniers en bénéficient selon les modalités définies à l'article 4 bis.

- soit 1 050 heures de travail réparties sur au moins 9 mois consécutifs ;
- soit 1 050 heures de travail réparties sur une période de moins de 9 mois, pendant chacune des 2 années civiles consécutives.

Cependant, lorsque le nombre d'heures offertes dans l'année par l'employeur est exceptionnellement < 1 050 heures, les travailleurs ayant précédemment acquis au 1^{er} janvier de l'année considérée une ancienneté au moins égale à 2 ans bénéficient d'un droit d'ancienneté de 1 mois par tranche de 135 heures de travail.

Le contrat du travailleur saisonnier cesse de plein droit à la fin des campagnes sans ouvrir droit à une indemnité de fin de contrat, ni aux dispositions conventionnelles relatives au préavis de rupture.

Les travailleurs saisonniers qui ne réunissent pas les conditions ci-dessus sont exclus de l'application des dispositions conventionnelles relatives à l'indemnisation de la maladie ou de l'accident des employés et ouvriers (voir dans IX. *Maladie, accident du travail, maternité*) ainsi qu'à celles relatives aux jours fériés (voir dans VI. *Temps de travail, repos et congés*).

b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Dès la fin de la période d'essai, chaque engagement est scellé par un contrat ou lettre d'engagement établi en double exemplaire et signé par les 2 parties confirmant à l'intéressé sa fonction et son coefficient hiérarchique, sa rémunération horaire ou mensuelle, l'énumération des divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier et la date de départ de son ancienneté qui doit correspondre à celle de l'entrée dans l'établissement. L'un des exemplaires du contrat est remis au salarié.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ouvriers et employés	1 mois	La période d'essai peut être renouvelée pour la même durée.
TAM	3 mois	
Cadres	4 mois	

(*) Cette faculté doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail. Lorsque le renouvellement s'applique, il doit être notifié au salarié qui doit expressément l'accepter.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

IV. Classification

a. Définition des niveaux de classification